

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2022

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : P Théolas, JP Mazel

Pouvoirs : P Théolas à JL Martin, JP Mazel à A Gentil

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h00

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil des aînés s'est tenu le 21 septembre dernier. C'est toujours un plaisir de les réunir pour échanger sur les dossiers en cours et les projets à venir et recueillir leurs avis et suggestions sur différents points de la vie de notre village.

C'est également avec une grande satisfaction que le CCAS a pu organiser le dimanche 9 octobre son traditionnel repas des aînés après deux années d'absence en raison de la pandémie. 141 personnes avaient répondu à notre invitation. Un grand merci aux membres du CCAS pour l'organisation de cette belle après-midi conviviale et chaleureuse.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 24 août 2022

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 24 août 2022.

Partage de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département au regard de certaines autorisations d'urbanisme ou constats établis.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de Finances pour 2022.

Cet article indique en effet, que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la Taxe d'Aménagement a été instaurée de plein droit, le taux en vigueur sur la commune étant de 5%.

Les communes du territoire ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement ; la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et ces dernières doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, a voté le partage de la Taxe d'Aménagement perçue sur la Commune, étant précisé que ce reversement a été fixé à 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022,

Vu le pacte financier et fiscal de la CCEPPG validé par délibération du conseil communautaire n°2022-15 du 24 mars 2022 et plus particulièrement son § VI- Les outils de partage – 4 Partage de fiscalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce partage portera sur les montants perçus par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2022, adopte le principe de reversement à 0 de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes à partir de 2022, en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022. Il dit que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § IV du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 mars 2022 ou au vu des investissements à venir et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs location salle des fêtes

En préambule, Monsieur le Maire souhaite remercier Nicole Fontany pour l'important travail réalisé pour le suivi de la salle des fêtes lors des prêts aux associations et aux particuliers. Ainsi, grâce à cette rigueur, notre salle inaugurée en 2014 est toujours aussi belle et agréable.

Les états des lieux sont suivis avec attention et les dégradations même infimes sont prises en considération pour être réparées ; ce qui nous permet de conserver le bon état de cette salle qui a été un investissement important pour la commune.

Pour appuyer l'avantage accordé aux habitants de louer « leur » salle des fêtes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif « extérieur ». De plus, plusieurs mauvaises expériences de location se sont déroulées avec des personnes extérieures qui se sentent moins investies et concernées pour restituer les lieux dans un bon état.

Nous proposons donc de doubler le tarif « extérieur » par rapport au tarif appliqué aux habitants (contribuables de la commune) et de supprimer la distinction avec ou sans sono.

Habitant : contribuable de la commune Extérieur : non contribuable dans la commune	Week end du vendredi 14 h au lundi 8 h (66 h)	Week end court Du samedi 14 h au lundi 8 h (42 h)	Jour de semaine	
			En journée Du mardi au jeudi (de 10h à 16h)	En soirée Du lundi au jeudi (17h à 8h le lendemain)
Habitant	750 €	500 €	150 €	300 €
Extérieur	1 500 €	1 000 €	300 €	600 €

Toutes les autres dispositions concernant le prêt aux associations, PME locales restent inchangées ainsi que le montant de la caution à 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de location de la salle des fêtes de Taulignan comme indiqués ci-dessus et précise qu'ils seront applicables pour les demandes de location qui interviendront à partir du 20 octobre 2022.

En aparté, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club St Vincent est victime de son succès et la salle de la MJC mise à leur disposition devient trop petite. Ainsi, à compter du mois de décembre, la mairie va leur prêter la salle des réunions les mardis après-midi.

Monsieur le Maire rajoute qu'il tient à faire profiter les habitants, quand cela est possible, des salles communales.

Règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein air du vendredi

L'instauration d'un règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Taulignan en ce qui concerne le marché hebdomadaire de plein air. L'arrivée du policier municipal il y a 18 mois a contribué à mettre de l'ordre dans l'organisation du marché (règlementations, sécurité....).

Les modalités d'attribution des emplacements aux commerçants sont fixées par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale. Il est soutenu par ses deux adjoints Nicole Fontany et Robert Givaudan qui, très régulièrement, viennent tôt le vendredi matin pour placer les commerçants passagers.

Chaque conseiller a eu connaissance du projet de règlement intérieur qui a été également validé par la commission du marché lors de sa réunion du 30 septembre dernier et par Mme Monique RUBIN, présidente nationale de la fédération des marchés de France et présidente de la section Drôme-Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein air du vendredi et précise qu'il sera applicable dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Tarifs droits de place

Le montant des droits de place est fixé par délibération du Conseil Municipal, qui est seul juge des modifications à y apporter après consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées.

Il se calcule au mètre linéaire pour chaque façade d'étalage à partir d'1 mètre.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- 0.70 € le ml sans électricité
- 1.00 € le ml avec électricité

Par délibération en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une réduction du tarif de l'ordre de 20% pour les commerçants permanents pour les récompenser de leur fidélité et de leur attachement au village. Notre marché de plein air, été comme hiver, a une clientèle fidèle qui retrouve toute l'année ses habitudes d'achat. Des liens se sont créés avec les commerçants permanents qui apprécient à leur tour cette proximité pas forcément visible dans d'autres marchés. En

effet, dans les communes touristiques, la taille du marché peut doubler voire tripler entre la saison estivale et le reste de l'année.

A Taulignan, le marché reste constant à chaque saison avec une fréquentation plus stable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023, ils se présentent comme suit :

- 0.80 € le ml sans électricité
- 1.50 € le ml avec électricité

Cette augmentation est justifiée notamment par l'importante hausse du prix de l'électricité supportée par la commune qui a plus que doublé en 2022.

La réduction de 20% reste applicable aux permanents.

Monsieur le Maire propose également d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023, la perception des droits de place au moyen de titre de perception mensuel envoyé au domicile des commerçants à régler auprès de la Trésorerie de Pierrelatte (26), et pour les commerçants passagers au moyen de tickets pour la perception à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des droits de place comme indiqués ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création emploi contractuel aux écoles 30h/hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux, restauration scolaire et périscolaire à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial. En effet, le contrat aidé de Mme Angélique BERNARDOT prend fin le 31 octobre 2022 et il est proposé de la garder dans nos effectifs car c'est une personne compétente et professionnelle en qui nous pouvons avoir une totale confiance. C'est également une demande du personnel titulaire affecté aux écoles qui souhaite avoir moins de turn-over au sein de l'équipe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretiens des locaux, restaurant scolaire et périscolaire à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de ce grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'assemblée inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Tous les risques sont assurés : à savoir

Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

+

Option 1 TOUS LES RISQUES avec une franchise de 15 jours en arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.55%

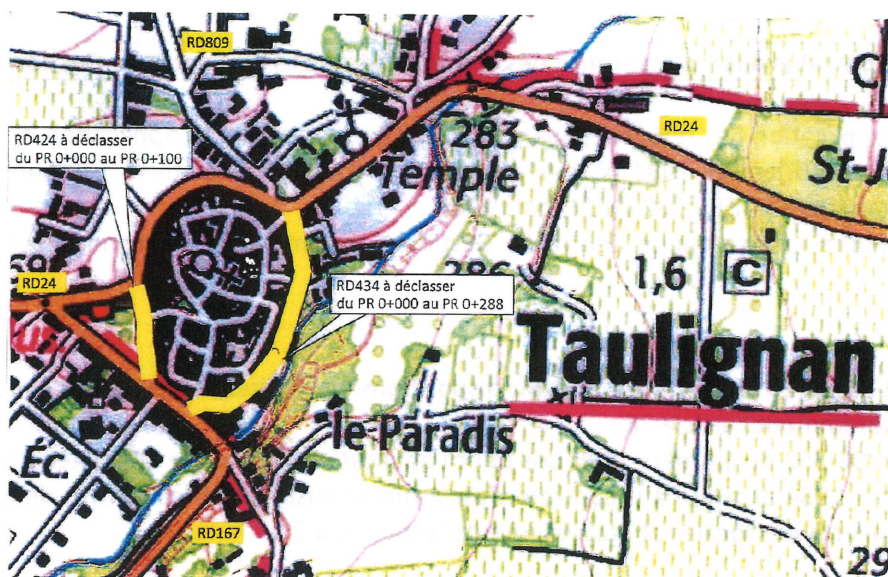
Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Classement des RD 424 et RD 434 dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018, une convention de transfert de voirie concernant la RD424 du PR 0+000 au PR 0+100 et de la RD du PR 0+000 au PR 0+288 au profit de la commune a été signée avec le Conseil Départemental suite à l'échange financier dans le cadre des travaux de traverse.

Monsieur le Maire précise aux membres que pour valider ce transfert ces deux RD ont été classées dans la voirie communale.



Monsieur le Maire apprécie les relations de travail entre la mairie et le service des routes du Département de la Drôme qui est réactif et compétent. Il en profite pour remercier Mickaël Théraube, taulignanais, qui travaille dans cette équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, classe la RD 424 du PR 0+000 au PR 0+100 et la RD434 du PR 0+000 au PR 0+288 dans la voirie communale.

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Nyons – RD 24 –
Dossier n° 0263480048AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Nyons – RD 24 –

Dépense prévisionnelle HT	149 551.98 €
Dont frais de gestion : 7 121.52 €	

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme :	119 641.58 €
--	--------------

Participation communale	29 910.40 €
--------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet établi par le syndicat Départemental d'Energies Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS.

Il approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financements indiqués ci-dessus.

Il décide de financer comme suit la part communale : fonds propre et s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme. Enfin, l'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Nyons – Dissimulation des réseaux téléphoniques – Dossier n° 0263480048ART

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Nyons – Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil **26 439.85 €**

Dont frais de gestion : 1 259.04 HT €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 7 931.96 €

Participation communale basée sur le HT **18 507.89 €**

Total hors taxe des travaux de câblage : 5 417.08 €

Plan de financement prévisionnel : 2 654.37 €

Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales
(49% x 5 417.08 = 2 654.37 €)

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 796.31 €

Participation communale 1 858.06 €

Montant total de la participation communale : **20 365.95 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet établi par le syndicat Départemental d'Energies Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS.

Il approuve également le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

Il décide de financer comme suit la part communale : fonds propres et s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

Enfin, il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Terrain multisports (approbation projet et demande de subvention)

Le city stade est un terrain multisport adapté à tous et accessible aux personnes à mobilité réduite. Il plaît beaucoup aux jeunes et se développe dans de nombreuses communes rurales où les équipements sportifs sont peu développés. Après le parcours de santé porté par le premier conseil municipal des jeunes, ce projet de city stade pourra être porté par les nouveaux conseillers jeunes qui devraient être élus en fin d'année 2022.

Parfaitement personnalisable, d'une longueur de 20 m * 6 m, il permet de répondre à divers besoins en infrastructures sportives puisqu'il offre la pratique du football, handball, basketball et volleyball sur un seul même terrain.

De cette manière, les habitants de notre commune ne sont pas simplement limités à une seule activité sportive. C'est une excellente manière de satisfaire un maximum de personnes. Cette installation est sollicitée par les jeunes qui souhaitent développer sur la commune un lieu de rencontre gratuit permettant de favoriser les liens sociaux.

Le projet peut être accompagné financièrement jusqu'à 80% soit le maximum autorisé. Son lieu d'implantation est situé à côté des courts de tennis au cœur de la grande zone dédiée aux loisirs ; il suffira simplement de déplacer les deux tables de ping pong situées à cet endroit-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un terrain multisports « City stade » dans la zone de loisirs – Route de Grillon pour un montant prévisionnel de 60 636 € HT (terrassement + structure) et sollicite l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Demande d'autorisation de voirie, occupation du domaine public : modification du montant de la caution

Les particuliers qui réalisent des travaux peuvent nécessiter temporairement l'occupation du domaine public (dépôt de matériaux, emprise de chantier, échafaudages,). Dans ce cadre, la Mairie demande de compléter un formulaire pour solliciter une autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'établir une permission ou autorisation de voirie, un permis de stationnement....

Le demandeur devra laisser les lieux propres, n'occasionner aucun dégât sur la voirie et ne pas jeter d'eau dans le réseau d'eaux pluviales. Un constat avant et après travaux est effectué par le policier municipal.

La Mairie demande un chèque de caution pour se prémunir contre d'éventuels dégâts qui peuvent survenir sur la voirie ou le mobilier urbain. Le montant de la caution était fixé à 750 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce montant et le passer à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la caution pour les autorisations de voirie à 1 500 €.

Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Grâce à l'accompagnement du Parc des Baronnies Provençales sur la restauration scolaire, nous avons pris connaissance des conditions d'entrée dans ce dispositif instauré par l'Etat.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximum d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. Malgré une aide renforcée, seulement une commune éligible sur huit a mis en place « la cantine à un euro » dans son école ce qui représente 1 476 communes en France.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas

Les communes concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine

Notre commune est éligible, il serait vraiment dommage de ne pas en faire bénéficier les familles les plus modestes en leur permettant de réduire leurs dépenses mensuelles et d'autant plus dans le contexte économique actuel. Pour information, Taulignan est la seconde commune la plus pauvre de la CCEPPG après Valréas. Plus de 65% des familles qui mangent au restaurant scolaire ont un coefficient familial inférieur à 1000 ; ce dispositif peut donc toucher un grand nombre de personnes. L'engagement de l'Etat sur la subvention de 3 € est programmé pour 3 ans avec la possibilité pour la commune de se désengager quand elle le souhaite.

La crainte des conseillers municipaux est le retour à la « normale » avec la fin de la tarification à 1 €. Notre commune, à l'issue du dispositif financé par l'Etat, sera dans l'obligation de facturer le repas comme actuellement en prenant en compte l'inflation annuelle.

C'est pourquoi, lors de la mise en place des tarifs 2023 « cantine à 1 euro », il sera indispensable de bien communiquer sur la durée limitée de ce dispositif pour revenir plus sereinement à la situation actuelle.

Pour rappel, le prix du repas couvre actuellement seulement l'achat des denrées ; les charges courantes et la masse salariale ne sont pas financées directement par les familles.

Rémi Maurin rajoute que notre restaurant scolaire fonctionne désormais avec 21% de produits bio sans compter le local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération du 24 août 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote 15 POUR et 4 ABSECTIONS, instaure la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro » dans notre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 et Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme d'Etat.

Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressource. La commune applique ce principe depuis 10 ans. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, les familles payent le tarif le plus élevé si la commune d'origine ne participe pas aux frais de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3€ pour les tarifs jusqu'à 1 €, il a été fait plusieurs simulations de calcul en partant sur le nombre de repas servi l'année précédente par QF soit un total de 10 431 repas.

<u>Situation actuelle sans dispositif 1 euro</u>				
QF	Nbre repas N-1	Tarif	Recettes	
0 à 504	1972	2,36	4653,92	
505 à 800	2198	3,89	8550,22	
801 à 1000	1348	4,16	5607,68	
1001 à 1500	2685	4,39	11787,15	
1500 et +	2228	4,74	10560,72	
	TOTAL		41159,69	
<u>Option 2 : 1 € coeff de 0 à 1000</u>				
QF	Nbre repas N-1	Tarif	Recettes	Subvention
0 à 504	1972	1	1972	5916
505 à 800	2198	1	2198	6594
801 à 1000	1348	1	1348	4044
1001 à 1500	2685	4,39	11787,15	
1500 et +	2228	4,74	10560,72	
	TOTAL		44419,87	

Option 3 : modulation tarif et -50 cts pour les autres tarifs				
QF	Nbre repas N-1	Tarif	Recettes	Subvention
0 à 504	1972	0,7	1380,4	5916
505 à 800	2198	0,9	1978,2	6594
801 à 1000	1348	1	1348	4044
1001 à 1500	2685	3,89	10444,65	
1500 et +	2228	4,24	9446,72	
		TOTAL	41151,97	

Option 4 : 1 € jusqu'à 1000 et -50 cts pour les autres tarifs				
QF	Nbre repas N-1	Tarif	Recettes	Subvention
0 à 504	1972	1	1972	5916
505 à 800	2198	1	2198	6594
801 à 1000	1348	1	1348	4044
1001 à 1500	2685	3,89	10444,65	
1500 et +	2228	4,24	9446,72	
		TOTAL	41963,37	

Option 5 : modulation tarif et modif tranches				
QF	Nbre repas N-1	Tarif	Recettes	Subvention
0 à 504	1972	0,8	1577,6	5916
505 à 1000	3546	1	3546	10638
1000 à 1300	966	3,5	3381	
1301 à 1500	1719	4,7	8079,3	
1500 et +	2228	4,9	10917,2	
		TOTAL	44055,1	

Selon les différentes propositions présentées ci-dessus, l'option 4 est celle qui convient à une majorité des conseillers présents puisque l'on applique le tarif de 1 euro à tous ceux qui peuvent en bénéficier c'est-à-dire jusqu'au QF 1000 et on baisse le tarif actuel de 50 centimes aux deux tranches supérieures. Ainsi, toutes les familles se voient appliquer une diminution de tarif.

Cependant, sur l'option 4, l'effet seuil entre le QF 1000 et 1001 paraît trop important et injuste pour les 4 conseillers municipaux qui s'abstiennent lors du vote du dispositif « cantine à 1 euro » et les tarifs proposés. Ils ne rejoignent pas l'avis général du conseil municipal qui met en avant le principe de solidarité et qui rajoute que les tarifs les plus élevés vont connaître également une baisse de 50 centimes. Une baisse des tarifs qui s'applique donc à l'ensemble des familles.

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

La proposition est la suivante :

Quotient familial	Tarif
0 à 1000	1 €
1001 à 1500	3.89 €
1501 et +	4.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote, 15 POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise que les enfants ne résidant pas dans la commune et dont la commune de résidence ne participe pas aux frais de scolarité payeront le tarif le plus élevé (comme il est pratiqué actuellement).

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°167 Rue de la fournelle, AD n°51 Coteau de matinier

Dossiers divers

- Principe Délégation de service public – Musée de la Soie

Avant toute délibération pour un accord de principe sur le lancement d'une délégation de service public, la commune doit saisir le comité technique (CT) du Centre de Gestion de la Drôme qui doit émettre un avis.

Le prochain comité technique se réunit le 28 novembre prochain.

La commune a travaillé sur un projet de convention de DSP qui sera adressé au comité technique au moins un mois avant la séance. Un exemplaire a été adressé à tous les conseillers avant la séance.

Monsieur le Maire rajoute également qu'il a été rédigé un rapport explicatif qui sera adressé au CT pour expliquer les raisons qui poussent la municipalité à vouloir engager une DSP.

- Lecture du Courrier de Mme Marie Pochon – Députée de la Drôme

Pierre Fabre rajoute que l'occupation des résidences secondaires a eu un impact sur les problèmes d'alimentation en eau potable car pour la plupart, les vacanciers n'ont pas respecté les restrictions de l'usage de l'eau.

Tout le monde est d'accord pour dénoncer la hausse importante des prix de l'immobilier sur notre commune depuis la crise du Covid. Une accession à la propriété qui devient impossible pour les jeunes ménages avec enfants.

Anne Gentil revient sur le courrier de la députée pour dire que la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'aura que peu d'impact sur l'offre de logements permanents, la vraie réponse se trouve dans le nouveau PLU que nous sommes en train de mettre en place avec l'importance de la maîtrise du foncier.

- Proposition de jumelage avec la commune de Chelva en Espagne

Cette proposition émane du conseiller municipal, Guy Mentzer qui se rend régulièrement dans la maison de vacances d'une amie qui se trouve à Chelva à 75 km de Valencia en Espagne.

La commune de Chelva est semblable à Taulignan sur plusieurs points :

- Village médiéval de 1 405 habitants qui monte à 2 500 habitants l'été
- Possède un musée archéologique

Guy Mentzer apprécie ce village car il y a de l'eau partout, des fontaines coulent à chaque coin de rue. Il a rencontré le Maire de ce village qui va également parler d'un projet de jumelage à son conseil municipal.

Si les deux conseils municipaux sont d'accord, c'est une association qui va porter ce projet fastidieux d'un point de vue administratif. Avant de se lancer, Guy Mentzer souhaiterait faire paraître un article dans le bulletin municipal pour trouver des volontaires pour monter cette association.

Un représentant de la municipalité devra également siéger dans l'association. Le nom de Guy Mentzer est proposé.

Monsieur le Maire demande à des conseillers de se porter volontaire pour épauler Guy dans cette lourde tâche. Les candidats suivants se portent volontaires : Geneviève Gosselin, Béatrice Jouve, Marie-Noëlle Albelda et Pierre Fabre.

- Lecture du courrier de l'association CANTOLEZ – don de 600 €

Après 40 ans d'activités, l'association CANTOLEZ se dissout. Lors de sa dernière assemblée générale extraordinaire, les membres ont fait le souhait de répartir le montant à l'actif entre les 3 communes qui ont aidé l'association par des subventions ou prêts de salles gratuitement.

Ainsi, l'association souhaite faire un don de 600 euros à la commune de Taulignan avec la condition que cette somme soit versée à une association culturelle de Taulignan.

Monsieur le Maire remercie l'association pour tout ce qu'elle a fait pendant 40 ans et il est très touché par ce don.

Les élus réfléchiront à la manière dont cette somme d'argent pourra être répartie entre les associations culturelles du village et proposeront un versement au prochain Conseil Municipal.

- Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 3 mois suivant la loi donc avant le 29 octobre.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Robert Givaudan.

Accord unanime.

- **Subvention exceptionnelle au Centre de Ressource de Montélimar**

Association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt général, le Centre Ressource de Montélimar est un espace dédié aux personnes touchées par le cancer ainsi que leur entourage proche.

Il s'adresse à tout le monde, hommes, femmes, adolescents et enfants, à tout instant de la maladie dans les 5 ans qui suivent l'annonce du diagnostic.

En parallèle des soins de santé prodigués au sein des centres hospitaliers, le CRM leur propose un accueil permanent à la fois téléphonique et physique dans ces locaux situés au 7 avenue de Meyrol à Montélimar.

Le centre a déjà accueilli plus de 700 personnes depuis sa création en 2014. Les locaux du CRM permettent d'offrir des espaces de convivialité : cafétéria, bibliothèque, cuisine, salle des repos, salon de coiffure, espace aquatique ainsi que des programmes d'accompagnement spécifique.

Avec l'aide financière de nombreux partenaires, le CRM est arrivé jusqu'à maintenant à réaliser les investissements et acquisition de matériels et à financer les programmes.

Il convient qu'il puisse à l'avenir trouver et pérenniser les financements nécessaires pour sa fonction d'accueil et d'écoute, assurée en très grande partie par plus de 80 bénévoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Accord unanime

- **Illuminations de Noël**

Monsieur le Maire invite les conseillers à se pencher sur la question des illuminations de Noël quand on sait que le prix de l'énergie a plus que doublé pour notre collectivité. Dans ce contexte de crise énergétique, Monsieur le Maire propose de réduire la voilure pour faire des économies. Il informe qu'aucune nouvelle décoration de Noël ne sera achetée cette année.

Jusqu'à présent, les illuminations de Noël étaient installées la semaine du marché de Noël et déposées après les vœux du Maire soit mi-janvier.

Monsieur le Maire propose à partir de cette année, d'installer et d'allumer les illuminations pour le week-end du marché de Noël et de les débrancher à partir du lundi 28 novembre. Les illuminations seront allumées seulement pour la période des fêtes de fin d'année soit du 22 décembre au 2 janvier puis déposées ensuite. Certaines communes ont décidé de ne mettre aucune illumination cette année en raison du prix de l'énergie.

Cette année 2022, notre commune a accusé le coup de la hausse du prix de l'énergie en limitant ses investissements cependant il semble important dans le contexte actuel de sobriété énergétique et de risque de pénurie de limiter les consommations. De plus, nous ne connaissons toujours pas l'évolution du prix de l'énergie dans les mois à venir et l'impact qu'il aura sur nos finances locales et les projets à venir.

Ainsi, seuls les moments forts de cette fin d'année seront illuminés pour apporter gaieté et magie de Noël.

Pour rappel, depuis 2018, la commune procède à l'extinction de l'éclairage :

- De minuit à 6 heures (heures été)
- De 23h à 6 heures (heures hiver)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20

Le Maire,

Jean-Louis Martin